

## Les mécanismes de gouvernance de la Stratégie de Lisbonne

La coordination des politiques structurelles des Etats membres s'appuie sur deux instruments dont l'adoption a jusqu'à présent fait l'objet d'une procédure différente :

- **les Grandes Orientations de politique économique (GOPE)** sont le principal instrument<sup>1</sup> pour coordonner les politiques macroéconomiques et microéconomiques des États membres et de l'Union.
- **les lignes directrices pour l'emploi (LDE)** sont le principal instrument de coordination des politiques de l'emploi<sup>2</sup> depuis le Conseil européen de Luxembourg en 1997.

**La révision de la Stratégie de Lisbonne par le Conseil européen de mars 2005 a donné naissance aux lignes directrices intégrées (LDI).** Ce nouveau document regroupe **les GOPE et les LDE** sous la forme d'une synthèse comprenant **24 objectifs intermédiaires** (cf. annexe) **valables 3 ans** visant à atteindre les objectifs principaux ou cibles de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, tels que le taux de croissance (3%) ou le taux d'emploi global (70%). Les LDI englobent donc tout l'éventail des politiques, qu'elles soient macroéconomiques, microéconomiques ou d'emploi.

**Plus globalement, la relance de la Stratégie de Lisbonne a été l'occasion de réactiver le débat autour de la surveillance multilatérale des politiques économiques.** Un coordonnateur national pour la Stratégie de Lisbonne a été désigné par chaque états membres en vue d'améliorer la coordination interne entre les différents ministères concernés. En France, Christine Lagarde occupe cette fonction en tant que ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Le groupe des coordonnateurs nationaux se réunit tous les semestres sous la présidence de la Commission (prochaine réunion le 5 décembre 2008 à Paris).

**En outre, l'Union européenne a décidé de se doter de nouveaux outils spécifiques visant à améliorer son mode de gouvernance.**

- **Les Programmes nationaux de réforme (PNR) déclinent les LDI en les adaptant à la situation nationale de chaque pays.** Concrètement, chaque Etat membre y présente les réformes structurelles qu'il juge nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la Stratégie de Lisbonne. Les premiers PNR ont été transmis à la Commission et aux États membres en octobre 2005. Valables pour une période de trois ans, un nouveau PNR a été élaboré cette année.
- **Les Rapports de mise en œuvre du PNR** sont élaborés au cours des deux années suivant la rédaction du PNR : on y fait état des mesures prises au cours des 12 derniers mois pour mettre en place les réformes inscrites dans le PNR.
- **Le Programme communautaire de Lisbonne (PCL)** définit les actions à entreprendre au niveau communautaire pour favoriser la croissance et l'emploi. Le PCL cible prioritairement les domaines où les politiques nationales sont inefficaces en raison notamment d'externalités ou d'économies d'échelles importantes. Le PCL est établi sous la responsabilité de la Commission pour une période de trois ans. Les États membres lui accordent un soutien politique lors du Conseil européen de printemps.

---

<sup>1</sup> Prévu par l'article.99 du Traité instituant la Communauté Européenne.

<sup>2</sup> Prévu par l'article 128 du Traité instituant la Communauté Européenne.

**Chaque année, le Conseil européen de printemps est notamment consacré à la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne** sous ses aspects nationaux et communautaires. Pour cela, il se fonde sur une série de rapports :

- **Un rapport principal** : la Commission fait le point sur la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne et présente le bilan des réformes sous trois angles (macroéconomique, microéconomique et emploi).
- **Un nouveau programme communautaire de Lisbonne** est adopté les années où un nouveau cycle commence (en 2005 et en 2008). Il fait l'objet d'un rapport d'évaluation les autres années.
- **L'évaluation de la mise en œuvre des PNR** : la Commission analyse les progrès réalisés par chacun des 27 États Membres sous la forme d'une fiche (4-5 pages) par pays qui comprend une évaluation générale puis une évaluation par domaine stratégique (politiques macroéconomiques, politiques microéconomiques et politique de l'emploi).
- **Des recommandations** : concrètement, cette synthèse (1 page) comprend des recommandations au sens strict (entre zéro et quatre) ainsi que des « points à surveiller ».

**Chaque année en janvier, la Commission et les États membres examinent tous ces rapports et discutent des recommandations proposées pour chaque État membre.**

#### **Les sigles de la stratégie de Lisbonne**

**GOPE** : les Grandes Orientations de politique économique

**LDE** : les lignes directrices pour l'emploi

**LDI** : les lignes directrices intégrées

**MOC** : la méthode ouverte de coordination

**PNR** : les programmes nationaux de réforme

**PCL** : le programme communautaire de Lisbonne

## **Annexe I: Lignes directrices intégrées (2005-2008)**

### **Lignes directrices macroéconomiques**

- (1) Garantir la stabilité économique pour une croissance durable.
- (2) Sauvegarder la pérennité économique et budgétaire, préalable à la création d'emplois plus nombreux.
- (3) Favoriser une affectation efficace des ressources, orientée vers la croissance et l'emploi.
- (4) Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance.
- (5) Renforcer la cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi.
- (6) Contribuer au dynamisme et au bon fonctionnement de l'UEM.

### **Lignes directrices microéconomiques**

- (7) Accroître et améliorer les investissements dans la recherche et le développement, en particulier dans le secteur privé, en vue d'établir un espace européen de la connaissance.
- (8) Faciliter l'innovation sous toutes ses formes.
- (9) Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive.
- (10) Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle.
- (11) Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance.
- (12) Développer et approfondir le marché intérieur.
- (13) Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, récolter les fruits de la globalisation.
- (14) Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif et encourager l'initiative privée grâce à l'amélioration de la réglementation.
- (15) Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME.

### **Lignes directrices pour l'emploi**

- (16) Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires.
- (17) Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein-emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale.
- (18) Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail.
- (19) Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs.
- (20) Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail.
- (21) Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux.
- (22) Assurer une évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires favorable à l'emploi.
- (23) Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain.
- (24) Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

## **Annexe II: Lignes directrices intégrées (2008-2010)**

### **Lignes directrices macroéconomiques**

- (1) Garantir la stabilité économique pour assurer une croissance durable.
- (2) Préserver les équilibres économiques et financiers pour permettre le développement de l'emploi.
- (3) Favoriser une affectation efficace des ressources axée sur la croissance et l'emploi.
- (4) Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance.
- (5) Favoriser une plus grande cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi.
- (6) Contribuer au dynamisme et au bon fonctionnement de l'UEM.

### **Lignes directrices microéconomiques**

- (7) Accroître et améliorer l'investissement dans la recherche et le développement, notamment de la part des entreprises.
- (8) Faciliter l'innovation sous toutes ses formes.
- (9) Faciliter la diffusion et l'utilisation effective des technologies de l'information et de la communication (TIC) et construire une société de l'information favorisant pleinement l'insertion
- (10) Renforcer les avantages concurrentiels de la base industrielle européenne.
- (11) Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance.
- (12) Développer et approfondir le marché intérieur.
- (13) Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, et récolter les fruits de la mondialisation.
- (14) Rendre l'environnement des entreprises plus concurrentiel et encourager l'initiative privée par une meilleure réglementation.
- (15) Encourager l'esprit d'entreprise et créer un environnement favorable aux PME.
- (16) Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes, et achever les projets transfrontaliers prioritaires

### **Lignes directrices pour l'emploi**

- (17) Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail, et à renforcer la cohésion sociale et territoriale.
- (18) Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail.
- (19) Veiller à ce que les marchés du travail favorisent l'insertion, renforcer l'attrait de l'emploi et rendre le travail financièrement plus attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les non-actifs.
- (20) Mieux répondre aux besoins du marché du travail.
- (21) Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux.
- (22) Faire en sorte que l'évolution des coûts du travail et les mécanismes de fixation des salaires soient favorables à l'emploi.
- (23) Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain.
- (24) Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.